

pas le cœur d'écouter ce qu'on lui dit. Il trouve plus drôle de faire des farces et de «swinger». J'aimerais insister auprès de lui pour qu'il augmente les exemptions de base, afin de permettre à nos concitoyens, tant ceux de Lotbinière que du reste du Canada, d'avoir au moins un semblant de subsistance et de cesser le dépendre des gouvernements.

Cela va avec les régimes, monsieur le président, et c'est ce qui est écrit dans le huitième exposé annuel du Conseil économique du Canada, que j'invite mes collègues à lire. On parle de l'État et de la prise des décisions; on parle de l'application politique des développements des ressources humaines. Il n'y a plus rien à développer dans les ressources humaines; on les écrase, on les brime, on les oblige à signer des formules, à quatre pattes devant le fonctionnaire, pour avoir leur pitance.

Ce n'est pas comme cela qu'on va développer les ressources humaines. Mettons en action le programme de sécurité sociale mentionné par l'honorable député de Témiscamingue pour respecter la liberté de l'individu, au lieu d'être à quatre pattes devant les fonctionnaires éméchés. À ce moment-là, nous commencerons à réaliser un semblant de société juste, tout au moins.

Ensuite, qu'on cesse de donner d'une main pour enlever de l'autre. Si l'on va dans les universités dire aux étudiants: Vive la société juste! on nous demandera: Est-ce que c'est cela la société juste, une bourse d'étude qu'on donne d'une main et qu'on retire sous forme d'impôt? Et de plus, nous ne trouvons pas d'emploi durant l'été. Ces jeunes, monsieur le président, ne sont pas tous des «pouilleux» et des révolutionnaires. Ces jeunes veulent bâtir le pays. Ces jeunes, comme le disait le député de Témiscamingue, veulent travailler. Ces jeunes ont quelque chose dans le cœur; ils veulent participer.

Monsieur le président, si l'on accorde aux célibataires des exemptions de base de \$1,500, et s'il leur en coûte \$2,500 pour une année d'études universitaires et que, par ailleurs, ils se trouvent sur le marché du chômage,—on ne peut plus parler du marché du travail au Canada—c'est dur, pour un père de famille, de faire valoir l'autorité, c'est dur, pour une autorité quelconque, quel que soit son niveau, de dire à ces jeunes: Vive ton pays, vive ta participation et «embarque dans le jeu!» Ce jeune rétorquera: Commence par m'aider à utiliser mes diplômes qui traînent par terre et ensuite on parlera de politique.

Les gens, tant ceux de ma circonscription que de celle du premier ministre (M. Trudeau) ou de n'importe quel autre député, veulent participer, mais qu'on cesse de tripoter.

Si, d'une part, on accorde en pensions de vieillesse un maximum de \$3,060 par année, cela signifie que le gouvernement admet que le minimum de subsistance est de \$3,000. Alors, pourquoi ne pas accorder une exemption de base de \$3,000 aux célibataires et de \$5,000 aux gens mariés?

Je voudrais bien, avant de reprendre mon siège, demander au ministre des Finances, qui n'a rien écouté de tout cela de nous dire ce qu'il pense, tout au moins de son bill.

**M. le vice-président:** A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais je lui ferai remarquer que son temps de parole est écoulé.

[Traduction]

**M. Danforth:** Monsieur le président, je n'interviens ici que pour poser une question aux fins d'élucidation. Je songe à l'article 110(1)c)xii. À ce sujet, des décisions sont

[M. Fortin.]

rendues à bon escient, mais nous n'avons eu que des décisions, jamais une explication. Ce sous-alinéa prévoit que:

pour tout dispositif ou équipement d'un genre prescrit, non visé à tout autre sous-alinéa du présent alinéa, devant être utilisé par le contribuable, son conjoint ou toute personne à charge susvisée et prescrit par un médecin susmentionné,

Permettez-moi d'illustrer ma pensée pour la gouverne du ministre et de son secrétaire parlementaire. Je connais un homme malheureusement victime d'une maladie grave et incurable qui l'oblige à se servir d'une chaise roulante pour voyager de sa résidence à son travail. Il a donc fallu installer à sa maison une barre d'appui et une rampe ainsi que des dispositifs spéciaux dans sa voiture.

Comme le précise cet article, ces appareils doivent être prescrits par un médecin. Elles l'ont en fait été par le médecin de l'intéressé qui l'a conseillé sur leur installation et leur utilisation. Son médecin l'a aussi aidé à se procurer l'équipement nécessaire pour son automobile. En demandant la permission de déduire de son revenu le coût de ces articles, il a constaté qu'ils n'étaient pas déductibles et il m'a demandé d'interjeter appel en sa faveur. Je l'ai fait, mais la décision rendue ne lui a pas été favorable.

Je sais que le ministère étudie ces questions de près mais je ne puis comprendre pourquoi il a refusé une déduction que je considère juste et conforme au libellé de la loi. Je me demande si je pourrais obtenir des explications.

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, en vertu de la loi actuelle, les seules déductions permises sont définies dans la loi. En vertu de la nouvelle loi qui sera en vigueur lorsque sera adopté ce bill, sous peu j'espère, le ministre du Revenu national aura le pouvoir de décider des nouvelles déductions qui peuvent être permises, dans le cas de l'équipement par exemple. Je ne puis vraiment dire si les rampes et les mains courantes, par exemple, seront déductibles. Nous accordons une plus grande discrétion au ministre du Revenu national afin qu'on puisse lui soumettre des cas et qu'à son tour il puisse apporter des changements sans tarder, sans avoir à s'adresser au Parlement chaque année pour le faire.

**M. Danforth:** Permettez-moi de poser une autre question au ministre. Il vient de dire qu'il s'agit ici d'un nouveau paragraphe qui modifie la loi. Le ministre connaît bien le problème signalé: prétend-il alors qu'aux termes de la nouvelle loi ces déductions seront admises?

**L'hon. M. Benson:** Vraiment, je ne saurais dire. Certaines choses sont prescrites par la loi et le ministre du Revenu national a une certaine latitude pour décider de celles qui pourront y être ajoutées. Je préfère ne pas préjuger les décisions qui pourront être prises.

**M. Haidasz:** Monsieur le président, puis-je poser une question?

**M. le vice-président:** A l'ordre. A moins que le député n'ait le consentement unanime de la Chambre, la présidence doit signaler qu'il est maintenant 10 heures et, à moins que le comité n'en décide autrement, elle doit faire rapport de l'état de la question.

**Des voix:** D'accord.

**M. le vice-président:** S'il est entendu que je ne tiendrai pas compte de l'heure pendant quelques instants, c'est bien, mais autrement le comité doit observer le Règlement.